



COMMUNE DE LA BRIGUE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

PRESENTS : (12)

Daniel ALBERTI, Franck BAUDOIN, Boris BASSO, Pierre-Antoine BIANCHERI, Georges GIORGIS, Michaëla MAFFEI, Christophe MARINI, Santino PASTORELLI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Christian TURCO, Louise TURMEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (3)

Cécile BOSIO à Daniel ALBERTI, Patrick LOVAZZANI à Santino PASTORELLI, Bruno SOMA à Christian TURCO.

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 9h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et informe le conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DE 22_10 : mise à disposition du cabinet médical – Marie JOUSSE
- DE 22_11 : mise à disposition du cabinet médical – Géraldine PAOLI
- DE 22_12 : mise à disposition du cabinet médical – Sonia KLEIN
- DE 22_13 : concession du pâturage du Bertrand – Antonio FALLARA
- DE 22_14 : mise à disposition du cabinet médical – Association SOGNU
- DE 22_15 : concession Volpaira & Lubaira – Estelle CLEMENT

DL22_35

OBJET : ONF – coupes 2023

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Sur proposition de l'ONF, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour déterminer les coupes de bois de l'exercice 2023.

Le rapporteur rappelle les différentes mesures mises en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour financer la filière bois et plus particulièrement l'exploitation et la mise en place des bois bord de route par les communes.

Il informe les membres présents que l'ONF propose le martelage des parcelles 35 p. (6,8 ha), 37 p. (11 ha), 39 p. (6,8 ha) pour l'année 2023.

Les bois de ces parcelles feront l'objet d'une mise en vente en bois façonné ou en bois sur pied. Ces bois intégreront les différents contrats d'approvisionnement négocié entre les scieurs locaux et l'ONF.

La Commune confiera une mission d'assistance technique à maître d'ouvrage pour mettre en œuvre et suivre l'opération dans son intégralité.

Ce projet de martelage ne pourra se réaliser à la seule condition que le projet d'enrichissement par voie de plantation de la zone Pinet aboutisse, et que la quote-part de la Commune n'excède pas 50.000 € (entretien compris) à n+10.

En complément de la délibération DL21-54 du 23 octobre 2021, il convient de rajouter que la vente de bois de la parcelle 48 pourra se faire aussi sous la forme de bois façonné et pas uniquement en vente bois sur pied.

Les membres de l'assemblée délibérante sont également amenés à solliciter les aides et le soutien du Conseil Départemental, à savoir l'aide des 20 % du coût du bucheronnage de la parcelle 46 pour les 1.148 m³ correspondant au volume exploité et commercialisable sur la base d'un coût d'abattage fixé à 17 €/m³, soit une aide possible de 3.903,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de l'ONF pour la mise en vente en bois façonné ou bois sur pied des parcelles 35 p. (6,8 ha), 37 p. (11 ha), 39 p. (6,8 ha), à la condition que le projet d'enrichissement par voie de plantation de la zone Pinet aboutisse, et que la quote-part de la Commune n'excède pas 50.000 € (entretien compris) à n+10 ;
- ACCEPTE la vente en bois façonné de la parcelle 48.
- SOLLICITE les aides et le soutien du Conseil Départemental pour l'aide des 20 % du coût du bucheronnage.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour mener à bien ces travaux.

Pierre-Antoine BIANCHERI s'interroge sur la replantation puisque la replantation actuelle n'a pas fonctionné quel est l'intérêt de le reproduire... Daniel ALBERTI explique justement que dans la négociation, il est imposé un entretien sur 10 ans.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande l'état 2022 de la vente de bois.

Daniel ALBERTI explique que c'est une assez bonne année mais il faut sortir le bois rapidement avant l'hiver.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande si les bucherons locaux peuvent avoir des coupes.

Daniel ALBERTI rappelle que ce sont des coupes sous contrôle de l'ONF au niveau départemental donc il faut répondre aux ventes publiques proposées.

DL22_36

OBJET : convention habitat EPF

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La CARF est signataire d'une convention d'intervention foncière multisites avec l'Etablissement Public Foncier (EPF). Cette convention permet aux communes de solliciter l'EPF pour acquérir du foncier destiné à porter un projet de court terme comportant la création de logements. Elle

précise que la Commune assure la garantie de remboursement s'il n'y a pas de sortie opérationnelle du site porté.

Afin d'optimiser la gestion de ces conventions, l'EPF met fin à ce modèle de convention et le remplace par une convention multisites n°3 bipartite qui liera désormais uniquement la CARF à l'EPF.

Cette convention a été adoptée lors du conseil communautaire du 7 avril 2022.

A compter de son entrée en vigueur, seule la CARF pourra solliciter l'intervention de l'EPF.

Souhaitant que les communes continuent pleinement à maîtriser leur politique foncière, la CARF saisira l'EPF sur leur demande.

La convention multisites n°3 prévoit que la garantie de portage est dorénavant assurée par la CARF. Afin d'assurer une meilleure coordination, la CARF saisira l'EPF uniquement sur les communes qui auront au préalable signé une convention bilatérale CARF-Commune précisant que la garantie de rachat demeure à la charge de la Commune demandant le portage. Celle-ci conservera également les frais liés à la gestion des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention permettant à la CARF, et sur la demande de la Commune, de solliciter l'EPF pour une intervention dans le cadre de sa nouvelle convention multisites.
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

DL22_37

OBJET : désignation d'un conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours »

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Dans le prolongement de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 vient préciser les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours ».

Chaque maire devra avant le 1^{er} novembre 2022, désigner un conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours ».

Il sera chargé, sous l'autorité du Maire, de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions, et documents opérationnels ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune ;

- informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il sera donc l'interlocuteur privilégié du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) en matière de planification opérationnelle et de gestion de crise mais aussi du service départemental d'incendie et de secours pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉSIGNE Boris BASSO au titre de conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours ».

DL22_38

OBJET : vente bien vacant – 17 rue Aimable Gastaud

Rapporteur : Yves ROUGEOT

La Commune a souhaité mettre fin à l'état d'abandon de différents biens dans le village et a incorporé dans le domaine communal certains biens vacants et sans maître, et notamment le bien cadastré BK 706, 17 rue Aimable Gastaud (2^{ème} étage).

Considérant que ce bien peut être mis en vente ;

Considérant la forte volonté de l'équipe municipale de favoriser et de faciliter le maintien à l'année d'actifs habitants la Commune, il est proposé une vente de gré à gré de ce bien aux résidents actuels qui est actuellement occupé et qui présente un enchevêtrement, à savoir :

- bien cadastré BK 706, 17 rue Aimable Gastaud (2^{ème} étage) avec proposition de vente au propriétaire des autres lots du bâtiment sur une base de prix de vente de 9.000 €

A défaut d'une réponse favorable à cette proposition, ce bien sera vendu aux enchères avec une mise à prix égale à la proposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente de gré à gré du bien cadastré BK 706, 17 rue Aimable Gastaud (2^{ème} étage) ;
- FIXE le prix à 9.000 € ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente et notamment la signature de l'acte.

DL22_39

OBJET : vente bien vacant – 63 rue Spinelli

Rapporteur : Yves ROUGEOT

La Commune a souhaité mettre fin à l'état d'abandon de différents biens dans le village et a incorporé dans le domaine communal certains biens vacants et sans maître, et notamment le bien cadastré BK 271, 63 rue Spinelli (3^{ème} étage).

Considérant que ce bien peut être mis en vente ;

Considérant la forte volonté de l'équipe municipale de favoriser et de faciliter le maintien à l'année d'actifs habitants la Commune, il est proposé une vente de gré à gré de ce bien aux résidents actuels qui est actuellement occupé et qui présente un enchevêtrement, à savoir :

- bien cadastré BK 271, 63 rue Spinelli (3^{ème} étage) avec proposition de vente au propriétaire des autres lots du bâtiment sur une base de prix de vente de 2.000 €

A défaut d'une réponse favorable à cette proposition, ce bien sera vendu aux enchères avec une mise à prix égale à la proposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente de gré à gré du bien cadastré BK 271, 63 rue Spinelli (3^{ème} étage) ;
- FIXE le prix à 2.000 € ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente et notamment la signature de l'acte.

DL22_40

OBJET : échange terrains BM 5 et BM 7 contre AC 226

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé un échange de terrain entre la Commune, propriétaire des parcelles BM5 et BM7, d'une superficie totale de 79 m², et Madame Maryse LAMBERTI, propriétaire de la parcelle AC226, d'une superficie de 1.022 m².

La Commune pourra ainsi disposer d'une plus grande surface à proximité immédiate de l'ancien stade.

L'ensemble des terrains concernés par cet échange se situent en zone rouge du PPR Inondation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cet échange de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe d'un échange de terrains entre les parcelles BM5 et BM7, d'une superficie totale de 78 m², propriété Communale, et la parcelle AC226, d'une superficie de 1.022 m², appartenant à Madame Maryse LAMBERTI ;
- FIXE le prix des terrains pour le calcul du salaire du conservateur des hypothèques à 1.000 € le terrain ;
- INDIQUE que l'ensemble des frais annexes sera pour moitié entre chacune des parties ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

DL22_41

OBJET : avenant au bail – jardin rue Louis Bourguet

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur expose la demande reçue par mail en date du 31 août 2022 par l'exploitant du commerce « La Casa des Merveilles » demandant l'entièreté du jardin situé rue Louis Bourguet, dans la continuité de la délibération DL21-56 du 23 octobre 2021 lui attribuant la location d'une partie de cet espace à vocation de terrasse, sans créer les conditions d'utilisation d'un établissement recevant du public.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation relative aux établissements recevant du public avant de statuer sur une extension de surface.

Il est précisé que la demande pourra être représentée lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas statuer sur un avenant au bail de location pour l'intégralité des parcelles BK 809 et BK 810.
- DEMANDE au pétitionnaire de se mettre en conformité avec la réglementation relative aux établissements recevant du public.

DL22_42

OBJET : Subvention « toiture lauzes »

Rapporteur : Louise TURMEL

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes », le rapporteur présente le dossier de travaux suivant :

SUBVENTION TOITURE :

- Propriété située 5 rue Aimable GASTAUD à LA BRIGUE, bien cadastré BK 685
Mandataire : MILLI Christiane
Montant de la subvention : 695,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le paiement du dossier de subvention présenté.
- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

DL22_43

OBJET : avenant transfert de compétence Eau & Assainissement

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences « eau » et « assainissement » pour le compte de ses communes membres.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » par les Communes à la CARF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la CARF de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice desdites compétences, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

Par délibération n° 26-2018 du 30 juin 2018, le Conseil Municipal de LA BRIGUE a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération n° 62-2018 du 19 avril 2018, la CARF a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Le contenu et les conditions de cette mise à disposition ont été définis dans un procès-verbal établi contradictoirement, le 30 juin 2018, entre la Commune de LA BRIGUE et la CARF.

Ce procès-verbal devait comporter les éléments suivants :

- La compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- La liste des biens précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que leur état général et, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état ;
- La liste des subventions transférées ;
- La liste des emprunts transférés ;
- La liste des contrats transférés.

Ce procès-verbal devait permettre au Comptable public de constater comptablement la mise à disposition des biens, subventions et emprunts transférés, dans les écritures de la Commune et de la CARF. Or, ces écritures n'ont pas été comptabilisées au motif que le recensement des biens, subventions et emprunts transférés était incomplet et/ou inexact.

Afin de régulariser cette situation, dégradant la qualité comptable et faussant la sincérité des bilans, il est proposé de corriger ce procès-verbal par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de corriger le procès-verbal de mise à disposition établi le 30 juin 2018 entre la Commune de La Brigue et la CARF, dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant nécessaire à sa correction.

DL22_44

OBJET : adhésion à l'offre pluridisciplinaire du CDG 06

Rapporteur : Daniel ALBERTI

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « *Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : Soit en créant leur*

propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre a été mise en place depuis le 1^{er} juillet 2022 et vient se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra de

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

➤ PREVOIT les crédits nécessaires aux budgets de la Collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022

DL22_45

OBJET : fonds de concours – matériel informatique

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'acheter du matériel informatique pour la mairie afin de renouveler le serveur devenu obsolète et garantir la sécurité des sauvegardes communales.

Le montant de cet achat s'élève à 1.315,54 € HT soit 1.578,65 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.

➤ AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL22_46

OBJET : fonds de concours – électrification des cloches de la Collégiale St Martin

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé de moderniser les cloches de la Collégiale Saint Martin et installer une commande électronique à proximité pour ainsi éviter d'emprunter les escaliers en bois qui sont devenus trop vétustes et dangereux.

Le montant de cet achat s'élève à 6.947,35 € HT soit 8.336,82 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par le Département des Alpes-Maritimes (à hauteur de 80 %) et par la CARF au titre d'un fonds de concours (à hauteur de 50 % du restant à charge de la Commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.

➤ AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL22_47

OBJET : fonds de concours – matériel pour la réfection de l'appartement Mairie

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé de remplacer le chauffe-eau et les radiateurs de l'appartement loué à Monsieur FERRARIS, qui étaient trop vétustes et ne remplissaient plus les critères de sécurité.

Le montant de cet achat s'élève à 733,89 € HT soit 880,67 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL22_48

OBJET : fonds de concours – achat de matériel pour l'éclairage public

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé de renouveler et moderniser l'éclairage public en utilisant des technologies qui consomment moins d'électricité.

Le montant de cet achat s'élève à 3.180,22 € HT soit 3.816,26 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

Daniel ALBERTI explique que pour des raisons d'économies, les monuments publics seront éteints la nuit, l'extinction totale des rues du village ne serait pas sécuritaire.

DL22_49

OBJET : rapport annuel CARF – élimination des déchets

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a transmis à ses communes membres son rapport d'activités établi pour l'année 2021 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce document retrace pour l'année concernée le bilan des actions engagées relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de l'exercice budgétaire.

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a adressé aux maires ce document afin qu'une information en soit faite en conseil municipal et qu'il soit mis à disposition du public.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter ainsi que sur le site internet de la CARF (www.riviera-francaise.fr) ou directement disponible au siège sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal :

- ACTE que cette information a été faite.

Christian TURCO demande s'il serait possible d'éviter les tournées de collecte le dimanche matin à cause du marché et il est très compliqué de se croiser sur l'avenue Général de Gaulle.

Boris BASSO expose la problématique du chargement des bacs que d'un côté car ils ne se remplissent qu'au ¾, les sacs s'accumulant à l'entrée pour majorité et pas au fond.

Daniel ALBERTI explique qu'en les mettant dans l'autre sens, ils prennent plus de place.

1- Informations diverses

Le maire informe :

- Festivités à venir :
 - Fête de la brebis le 16 octobre 2022 (avec des brebis)
 - Noël du CCAS le 10 décembre 2022
 - Repas du CCAS le 17 décembre 2022
- Travaux en cours et prévus :
 - Reprise en sous-œuvre les fondations du Pont du Coq
 - Diagnostic sur les fissures du Pont du Coq
 - Goudronnage Val des Prés
 - Travaux de réfection du calada et du réseau Eau/Assainissement – Placette Beverca et rue Bernardin ALBERTI
 - Chapelles : négociations finales avec les entreprises courant Octobre 2022 pour un début de chantier dès Novembre 2022 avec fin des travaux avant l'été 2023
 - Parking de Morignole : projet supporté par la Commune et subventionné par le Département (travaux prévus 2023)
 - Ponts RD6204 : travaux en cours et mise en service pour début 2023
- Tourisme 2022
 - NDF : + de 5.000 visiteurs en 2022 (3.000 en 2021)
- Loto du CCAS 2022
 - 4.217 € de recette (factures d'achat des lots à déduire)
- Fermeture des pistes forestières dès la neige
- Subvention départementale pour le projet de réfection du Château Lascaris avec l'Association Patrimoine et Tradition Brigasque

2- Questions diverses

Pierre-Antoine BIANCHERI demande si on a reçu la clé de la barrière en Marta ? Daniel ALBERTI explique qu'on n'a pas de réponse suite au mail à la Provincia mais il faut trouver une solution avant le 15 novembre car ils ferment les pistes => accès pompiers a minima.

Santino PASTORELLI souligne qu'il faudrait réhabiliter la piste française.

Daniel ALBERTI mentionne qu'il va être demandé un rendez-vous avec la Force06 pour les pistes.

Pierre-Antoine BIANCHERI propose de contacter la Provincia pour avoir la clé.

Pierre-Antoine BIANCHERI propose de mettre un péage sur la piste de l'amitié car il y a beaucoup de passage. Daniel ALBERTI explique que c'est une piste départementale donc la Commune n'a pas la compétence, c'est le SDA Menton qui en assurent l'entretien.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande pourquoi la façade de la maison Bassini n'est pas terminée bien qu'elle soit en pleine visibilité des Monuments Historiques de la Place St Martin. Daniel ALBERTI propose d'aller voir les propriétaires.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande quelles sont les économies d'énergie proposées par la mairie : Daniel ALBERTI explique qu'il est envisagé de couper l'éclairage des monuments mais pas des rues afin d'assurer la sécurité, baisser d'un degré le chauffage à l'école, faire une étude pour changer le mode de chauffage de l'école, mettre des robinets thermostatiques dans la mairie, interdire le chauffage au marché du dimanche matin dans la salle des fêtes en hiver (chauffage + portes ouvertes).

Claudie RAMBAUD demande s'il était possible de créer une plateforme de compostage. Daniel ALBERTI explique que c'est à l'étude pour faire un centre de compostage dans la vallée, supporté par la CARF. Franck BUDOIN précise que le compostage individuel est subventionné par la CARF. A l'initiative de l'Association Curieux de nature, le Maire indique que le composteur est à l'école, à disposition des parents et administrés, les enfants étant un très bon vecteur de message pour sensibiliser et inciter à trier. Daniel ALBERTI complète en expliquant qu'à terme, il y aura un bac pour le compostage à côté des bacs de tri.

Jomi ARSTE soulève la problématique des déchets du marché du dimanche matin. Daniel ALBERTI acquiesce que la situation est compliquée pour les maraichers mais aussi pour le camion de collecte des déchets. Boris BASSO demande pourquoi les maraichers ne repartent pas avec leurs propres cagettes ? Daniel ALBERTI propose de se renseigner auprès de la CARF s'il existe des bacs plus grands dédiés au marché. Christian TURCO soumet l'idée de contacter Monsieur FORESTIER afin qu'il refasse une étude personnalisée pour notre Commune avec nos contraintes.

Charles CLAUDO indique qu'à Menton, les déchets ne sont beaucoup triés donc le calcul de la CARF est faussé car la problématique ne vient pas que de la vallée.

Daniel ALBERTI explique que les règles de tri ne sont pas uniformes, les fournisseurs doivent aussi repenser leurs emballages pour aider/inciter les utilisateurs.

Erika FORSTER avance que la salle des fêtes devrait être plus soignée, les murs, les rangements... Daniel ALBERTI rappelle qu'elle est continuellement louée et qu'il n'est pas simple de faire des travaux, surtout qu'il reste des stigmates de la tempête et de l'inondation subie.

Erika FORSTER explique qu'une porte existante est condamnée dans la ruelle pour accéder au jardin, et permettrait aux enfants d'y venir sans marcher sur la route. Daniel ALBERTI propose d'envoyer le service technique début de semaine prochaine pour faire le point.

Erika FORSTER demande la réfection de la chaussée du pont de San Bastian. Daniel ALBERTI signifie que le travail vient d'être fait avec du goudron chaud pour une meilleure pérennité.

Erika FORSTER recommande une vérification des jeux d'enfants. Daniel ALBERTI rappelle que c'est une obligation et qu'ils sont contrôlés périodiquement et informe que de nouveaux vont être installés au printemps. Santino PASTORELLI explique devoir faire sortir continuellement des personnes avec leurs chiens qui font faire leurs besoins dans l'enceinte du jardin.

Jean-Marie FERLA demande si les plaintes des riverains ont été prise en compte sur les nuisances liées à la Casa des Merveilles. Il soulève qu'aujourd'hui, elle utilise des parcelles qui ne lui ont pas été attribuées et que le PLU n'autorise aucune construction donc aujourd'hui étant déjà en défaut, qu'en sera-t-il si l'intégralité du jardin est accordée, il y aura une nouvelle construction ? Il rajoute qu'au départ, l'idée était « sympa » sauf que maintenant, tous les riverains se plaignent de ces incivilités quotidiennes, des nuisances sonores nocturnes et diurnes. Le lieu n'est pas adapté à recevoir ce mode de festivités. Un grand nombre de personnes se retrouvent contraintes de demeurer durant tout l'été dans leur résidence sur la côte et ne peuvent pas monter à La Brigue. La situation du local est incompatible avec un commerce. Initialement, l'engagement était la création d'une épicerie fine et d'une parapharmacie ; or, à ce jour, il n'y a qu'une seule activité : celle de bar.

Daniel ALBERTI répond que plusieurs échanges de courriers ont eu lieu à ce sujet et l'arrêté mentionne la fin de la musique à 22h et la fermeture de l'établissement à 23h. Il faut appeler la gendarmerie s'il y a des débordements.

Daniel ALBERTI informe qu'une tolérance est accordée pour certaines soirées jusqu'à minuit.

Aurélien ASSO explique faire les efforts pour respecter le voisinage au niveau du bruit, aucune constatation par les forces de l'ordre n'a été effectuée donc pour lui, la seule raison valable, c'est que personne ne veut qu'ils soient là... Jean-Marie FERLA explique que le tribunal administratif va trancher.

Daniel ALBERTI laisse la parole à Grischa POGUNTKE pour présenter le projet de la Manufacture de la Roya, projet de développement de l'espace de la Gare sur les thèmes du bois, de la laine et des murs en pierres.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 12h30.

SIGNATURES